Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

ID: 038-213804727-20220826-AR082022-AI



COMMUNE DE SARCENAS 1250 Route De Palaquit 38700 SARCENAS TEL: 04-76-27-65-20 Arrêté temporaire portant sur la délégation de monsieur le Maire à Mme Nathalie SEBBAR Pour la célébration d'un mariage le 27/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 08-2022

DELEGATION A UN CONSEILLER ADJOINT POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune du SARCENAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe, pour le 27/08/2022,

ARRETE

ARTICLE 1:

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Madame Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe, qui assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 2:

Délégation est également donnée à Madame Nathalie SEBBAR à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

ARTICLE 3:

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Mme Alexia MUGNIER et Mr Julien JAY fixé en la mairie de Sarcenas, le 27/08/2022 ;

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame Nathalie SEBBAR

Fait en Mairie de SARCENAS Le 25 Août 2022

Le Maire Sylvain DULOUTRE

